

**Le Président de l'Institut National du Cancer,**

Vu les articles L. 1415-2 (5°), R 6123-88 et D 1415-1-8 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu l'instruction N° DGOS/R3/INCa/2019/248 du 2 décembre 2019 relative à l'évolution des missions des réseaux régionaux de cancérologie ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16/10/09 ;

Vu les modalités de prolongation de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie adressé par l'Institut national du cancer aux réseaux régionaux de cancérologie en octobre 2020 ;

Vu la demande de prolongation de reconnaissance transmise à l'Institut national du cancer par le réseau régional de cancérologie intitulé « ONCOGUYANE », Association loi 1901, dont le siège est situé 59 Avenue Voltaire 97300 CAYENNE ;

Vu la vérification de la complétude de la demande.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Compte tenu de la demande de prolongation de reconnaissance, le **réseau régional de cancérologie de la région « GUYANE »** bénéficie d'une prolongation de reconnaissance par l'Institut national du cancer.

**Article 2 : Durée**

La reconnaissance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 3 : Publication de la décision**

La présente décision est publiée sur le registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait en deux exemplaires

Le 17 décembre 2020

Norbert IFRAH

Président

*Signée*